

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2024

PROFESSIONNALISER L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - (N° 1149)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC33

présenté par

Mme Sebaihi, M. Raux, Mme Pasquini, Mme Taillé-Polian, Mme Arrighi, M. Bayou,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff,
Mme Laernoès, M. Lucas, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas,
M. Taché et M. Thierry

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec notre amendement de suppression de l'article 1, nous souhaitons voir maintenu le dispositif actuel et, ainsi, l'article L. 362-2 du code de l'éducation.